Image not found or type unknown

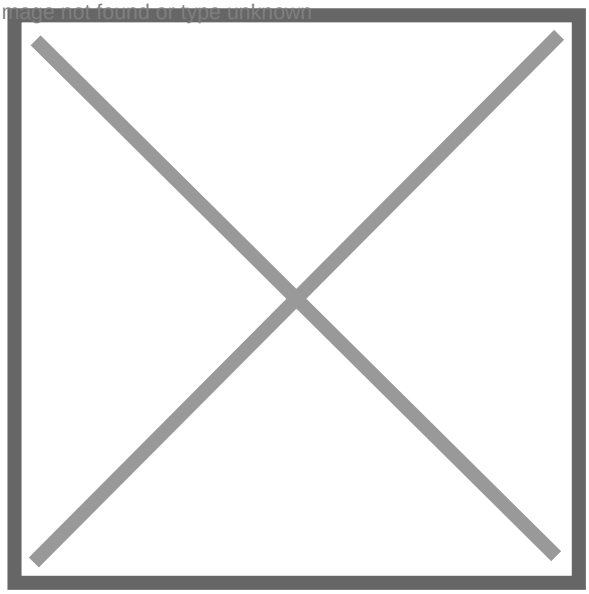

Mon employeur veut que je démissionne

Par **aca1**, le **07/09/2014** à **21:19**

Bonjour,

je suis en CDI

je travaille depuis 7 ans dans la restauration, mes anciens patrons ont vendu le restau l'année derniere et depuis c'est l'enfer.

je subi du harcèlement moral mais malheureusement je n'ai personne pr témoigner car il n'y a que 4 salariés (patron, femme du patron et une autre en cdd)

j'avais deja demandé une rupture conventionnelle il y a quelques mois mais mon employeur n'a pas voul (il trouve trop facile et est refractaire à ce type de procédure...)

de plus, je touche 1350e net et on me demande de receptionner les livraisons 1 voire 2 fois (mais restons sur 1 fois) par demain de 08h à 12h sans augmentation de salaire et en plus je dois aller chercher le pain AVANT mon heure de prise de poste: 17h30 (je travaille 6/7j de 17h30 à 00h30) bien que je commence souvent avant 17h360 et que je finisse quasi tous les jours à près de 1h00.

j'espère que vous me suivez toujours.

finalement le cdi est un piege dans ce cas car ce n'est pas si simple de trouver ailleurs (je ne suis pas véhiculé)

je ne veux pas non plus abuser d'un arret maladie et encore faut il que mon médecin me

l'accorde...

sinon j'avais pensé à l'absence injustifiée mais si mon employeur fait trainer la procédure pr m'embeter, jr serai toujours lié mais pas payé pendant x semaines ou mois.

je me disais aussi que je pouvais PEUT ETRE faire une démission pour poste non équivalant à mes fonctions.
sur mon contrat et sur mon bulletin je suis commis de cuisine.

qu me conseillez vous de faire?

j'essaie de chercher ailleurs en parallele mais je me sens mal à l'aie ds cette situation et n'étant pas véhiculé c'est pas facile...

je suis dans le désarroi le plus total...

Par **moisse**, le **08/09/2014** à **09:29**

Bonjour,
[citation]on me demande de receptionner les livraisons 1 voire 2 fois (mais restons sur 1 fois) par demain de 08h à 12h sans augmentation de salaire [/citation]
Selon vos explications il s'agit d'heures supplémentaires.
* vous ne pouvez refuser de les accomplir si elles sont payées
* vous devez bénéficier d'une coupure de 11 h après votre débauche, vers 0.h30 ou 1 h du matin.
[citation]je dois aller chercher le pain AVANT mon heure de prise de poste: [/citation]
Ce temps est du pur temps de travail et doit être inclus dans l'horaire et bien sur rémunéré.
[citation]sinon j'avais pensé à l'absence injustifiée mais si mon employeur fait trainer la procédure pr m'embeter, jr serai toujours lié mais pas payé pendant x semaines ou mois.
[/citation]
C'est exactement le risque.
[citation]je me disais aussi que je pouvais PEUT ETRE faire une démission pour poste non équivalant à mes fonctions.
sur mon contrat et sur mon bulletin je suis commis de cuisine.
[/citation]
Non.
La prise d'acte peut être motivée par le refus de paiement des heures supplémentaires, par l'insuffisance des jours de repos (1journée puis une 1/2 journée je crois selon votre convention collective)
Vous êtes censé signer toutes les semaines une feuille d'heures. SI ce relevé n'est pas conforme à l'horaire réel vous refusez de le signer.
A partir de là vous aurez le choix :
* de prendre acte du non respect des obligations de l'employeur (paiement des heures), donc de démissionner et de saisir simultanément le conseil des prudhommes.
Mais vous ne percevrez pas d'allocation de chômage en attendant la décision du CPH
* de continuer à travailler, sans rien signer de faux, et de demander au même conseil des prudhommes la résolution judiciaire du contrat de travail pour le même motif.
En cas de décision favorable, cela reviendra à un licenciement sans cause réelle et sérieuse,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

et à l'attribution de dommages et intérêts.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés